Fonction Publique Territoriale

CDG37 Centre de Gestion d'Indre-et-Loire

C.N.R.A.C.L.

« Flash d'Information n° 47 »

Revalorisation des retraites et du point d'indice

N/Réf. : IM/GBR

TOURS, le 1er septembre 2022

La loi de finance rectificative du 16 août 2022 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat a majoré les pensions de retraite de base et revalorisé le point d'indice de vos agents. Ces deux dispositifs ne sont pas cumulables.

En effet, **selon la date de radiation des cadres de vos agents**, lors du calcul de leur pension de retraite, ils bénéficient soit de la revalorisation de leur pension, soit de la revalorisation du point d'indice :

- **Votre agent a été radié des cadres avant le 02/07/2022**

La loi de finances rectificative du 16 août 2022 prévoit **la revalorisation de 4 % des pensions de retraite et d'invalidité de base**, avec **effet rétroactif au 1er juillet 2022**.

Cette revalorisation sera effectuée automatiquement lors du versement de septembre, avec un effet rétroactif au 1er juillet 2022.

Aucune démarche de votre part n'est nécessaire pour l'application de cette mesure.

- **Votre agent est radié des cadres à compter du 02/07/2022**

La loi de finances rectificative du 16 août 2022 prévoit **la revalorisation de 3.5% du point d'indice de la fonction publique.**

Le montant de la pension tiendra compte automatiquement de cette augmentation.

En raison de la mise à jour tardive des outils informatique, **il est possible que les décomptes définitifs présents sur la plateforme PEP's, ne tiennent pas compte de cette revalorisation**.
Toutefois, le montant versé pour les pensions impactées sera réévalué automatiquement, et le cas échéant, un rappel sera mis en paiement lors de la mensualité de septembre.

Vous n'avez aucune demande à effectuer auprès de la CNRACL.

Madame **Gaëlle BEN REJEB** (02.47.60.85.17) du service Retraites du Centre de Gestion d'Indre-et-Loire, se tient à votre disposition.